



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE  
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015/896 en date du 30 avril 2015  
accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Madame Brigitte LUX,  
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des  
Vosges**

**LE PREFET DES VOSGES**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant Madame Brigitte Lux, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Brigitte LUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- **BOP 104** : « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- **BOP 135** : « Développement et amélioration de l'offre de logement » ;
- **BOP 157** : « Handicap et dépendance » ;
- **BOP 177** : « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- **BOP 183** : « Protection maladie »
- **BOP 206** : « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- **BOP 219** : « Sports » ;
- **BOP 303** : « Immigration et asile » ;
- **BOP 304** : « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;
- **BOP 333 (action 1)** : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » .

Cette délégation porte sur la préparation des BOP et comptes-rendus, l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des programmes me seront communiqués trimestriellement.

**Article 3** : Sont réservés à ma signature :

- Les ordres de réquisition du comptable public et les éventuelles décisions de ne passer outre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- Tout engagement juridique de dépenses pour des opérations dont le coût est supérieur à 900 000 € ;
- Les conventions conclues au nom de l'Etat avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics.

**Article 4** : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Brigitte Lux, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Vosges.

**Article 5** : L'arrêté n° 2015/608 du 9 mars 2015 est abrogé.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Vosges.

A Epinal, le **30 AVR. 2015**

**Le Préfet**



**Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS**

***Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***



PRÉFET DES VOSGES

**Arrêté DDCSPP 2015/27**  
**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges**

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant Madame Brigitte LUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/896 du 30 avril 2015 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Brigitte LUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte LUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Richard EDME et à Madame Véronique GARBE pour l'ensemble des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral n° 2015/896 du 30 avril 2015.

**Article 2** :

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Epinal, le 6 mai 2015

La Directrice Départementale,

  
Brigitte LUX